

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

**EW/FNV 2022.T056**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le décret fixant les conditions d'application de l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales portant dépénalisation et décentralisation du stationnement payant.

Vu la délibération de la séance du Conseil Municipal en date du **Vendredi 06 Octobre 2017** portant sur l'Autorisation de Gestion de la Dépénalisation du stationnement payant.

Vu la délibération de la séance du Conseil Municipal en date du **Mercredi 15 Décembre 2021** fixant les tarifs de stationnement pour **l'année 2022**.

Considérant l'arrêté Municipal référencé EW/FNV 2021.T715.

Vu la délibération de la séance du Conseil Municipal en date du **Jedi 03 Février 2022** relative aux correctifs apportés pour les zones orange et verte.

Considérant la nécessité de prévenir les stationnements de trop longue durée, nuisibles pour la fréquentation de la station.

**ARRETE**

**Article 1 :** Les articles 1 et 2 de l'arrêté Municipal référencé EW/FNV 2021.T715 sont abrogés pour être remplacés par les articles 2 et 3 du présent arrêté Municipal référencé EW/FNV 2022.T056.

**Article 2 :** Le stationnement est payant de 09 heures à 19 heures, **tous les jours, et toute l'année** en **Zone ORANGE, qui s'étend sur les rues et parkings ci-après :**

- Rue du Général de Gaulle côté pair du n° 88 au n°138
- Place Fernand Moureaux devant les n°1 à 9 et n° 2 et 4
- Boulevard Fernand Moureaux côté pair du n° 2 au n° 178, et côté quai depuis le carrefour à feux situé de la rue Victor Hugo jusqu'à la Poissonnerie
- Rue Paul Besson dans sa partie comprise entre la rue des Bains et la rue Victor Hugo
- Rue Victor Hugo
- Rue Amiral de Maigret
- Parking dit « quai Tostain » au Nord de la poissonnerie, en vis-à-vis du 164 boulevard Fernand Moureaux (Hôtel de ville)
- 6 places rue d'Orléans – depuis la Place Tivoli à la rue Othon
- Parking dit « des Bains » au sud de la poissonnerie, en vis-à-vis des N° 128 à 142 boulevard Fernand Moureaux
- 3 places de stationnement Boulevard Fernand Moureaux le long du parking dit « des Bains »

- ¼ d'heure .....	<b>0,40 €</b>
- ½ heure .....	<b>0,80 €</b>
- 1 heure .....	<b>1,50 €</b>
- 2 heures .....	<b>3,60 €</b>
- 2 heures ¼ .....	<b>18,00 €</b>
- 2 heures ½ .....	<b>30,00 €</b>

**Article 3 :** Le stationnement est payant **du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre** tous les jours de 9h00 à 19h00 en **Zone VERTE**. Le stationnement est gratuit du 1<sup>er</sup> Novembre au 31 mars **sauf** pendant les périodes de vacances scolaires des zones A, B et C en **Zone VERTE qui s'étend sur les rues et parkings ci-après :**

- Place Maréchal de Lattre de Tassigny
- Rue Notre-Dame
- Boulevard Fernand Moureaux, côté quai et appontement, après le parking dit « des Bains » au sud de la Poissonnerie jusqu'à la Place Fernand Moureaux
- Parking dit « de la dent creuse » situé au début de l'avenue du Président John Fitzgerald Kennedy

- ½ heure .....	<b>1,80 €</b>
- 1 heure .....	<b>2,40 €</b>
- 2 heures .....	<b>3,00 €</b>
- 3 heures .....	<b>4,20 €</b>
- 4 heures .....	<b>5,40 €</b>
- 5 heures .....	<b>6,60 €</b>

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer

Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer

Tél. : 02 31 14 41 41 / Fax : 02 31 98 90 36 / www.trouville.fr

- 6 heures.....	7,80 €
- 7 heures.....	9,00 €
- 8 heures.....	10,20 €
- 9 heures.....	18,00 €
- 10 heures.....	30,00 €

**Article 4 :** Le stationnement est payant de 09 heures à 19 heures, **tous les jours**, et **toute l'année** en **Zone ROUGE**, qui s'étend sur les rues et parkings ci-après :

- Place Maréchal Foch sur son pourtour y compris devant la boutique « Le loup de Mer »
- Quai Albert 1er
- Parking dit « de la Jetée » situé boulevard de la Cahotte, entre la piscine et la jetée Jean-Claude Brize
- Rue de la Plage
- Rue de Paris
- Rue Paul Besson pour la partie comprise entre la rue Victor Hugo et la place Maréchal Foch
- Rue Carnot
- Rue Charles Mozin pour la partie comprise entre la rue Victor Hugo et la Place Maréchal Foch

- ½ heure .....	1,80 €
- 1 heure .....	2,40 €
- 2 heures.....	3,00 €
- 3 heures.....	4,20 €
- 4 heures.....	5,40 €
- 5 heures.....	6,60 €
- 6 heures.....	7,80 €
- 7 heures.....	9,00 €
- 8 heures.....	10,20 €
- 9 heures.....	18,00 €
- 10 heures.....	30,00 €

**En ZONE VERTE et en ZONE ROUGE** pour le tarif des riverains munis d'une autorisation, (le minimum de paiement est fixé à 1,80 €)

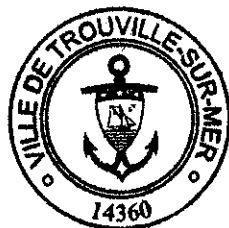
- 2 heures.....	1,80 €
- 3 heures.....	2,40 €
- 4 heures.....	3,00 €
- 5 heures.....	3,60 €
- 6 heures.....	4,20 €
- 7 heures.....	4,80 €
- 8 heures.....	5,40 €
- 9 heures.....	6,00 €
- 10 heures.....	30,00 €

**Article 5 :** Le montant du « Forfait Post-Stationnement » (FPS) est fixé à 30,00 €.

**Article 6 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du **04 Février 2022**.

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 04 Février 2022

Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.